

Mise à jour : décembre 2018

AFF-005 NOTICE D'INFORMATION

DECLARATION DE RADIATION D'UN ASSURE A L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

Renseignements ou justificatifs à fournir au service affiliation à l'appui de la déclaration de radiation



Motifs de la radiation

❖ Perte de la qualité cultuelle

Vous devez indiquer, dans le formulaire, la date à laquelle l'intéressé a perdu la qualité de ministre du culte ou de membre de votre congrégation ou collectivité religieuse.

❖ Fin de mission en France d'un ministre du culte ou religieux étranger

Vous devez indiquer, dans le formulaire, la date de fin de mission en France du ministre du culte ou religieux étranger accueilli dans votre collectivité.

Important : Dans le cas d'une radiation d'un ministre du culte ou religieux étranger pour fin de mission en France, il convient de joindre nécessairement tout justificatif ou convention actant du rappel du ministre du culte ou religieux dans sa collectivité religieuse étrangère d'appartenance.

❖ Départ en mission à l'étranger (sans affiliation à l'assurance volontaire vieillesse)

Ce motif de radiation concerne exclusivement le cas du ministre du culte ou religieux de votre collectivité française d'appartenance envoyé en mission à l'étranger ou dans les collectivités d'outre-mer.

Vous devez alors préciser, dans le formulaire, la nouvelle adresse de résidence à l'étranger de l'intéressé.

Important : Si l'assuré concerné entend bénéficier des dispositions de l'assurance volontaire vieillesse, il convient d'utiliser seulement le formulaire correspondant (AFF-004) sans procéder à une demande de radiation pour ce motif.

L'affiliation à l'assurance volontaire vieillesse permet à l'intéressé de continuer acquérir des droits à la retraite auprès du régime français de sécurité sociale, tout en résidant à l'étranger.

❖ Exercice d'une autre activité professionnelle donnant lieu à affiliation à un autre régime obligatoire de sécurité sociale

En cas d'exercice d'une autre activité professionnelle (salarisée ou non), le membre concerné ne relève plus de la Cavimac :

- pour l'assurance maladie obligatoire, dès la date de début d'exercice d'une autre activité ;
- pour l'assurance retraite obligatoire, dès lors que le revenu annuel procuré par l'autre activité est égal ou supérieur à 800 fois la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.

Pour une activité salariée : joindre la copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire.

Pour une activité non salariée : joindre une copie du certificat d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, ou à la chambre d'agriculture.

Pour une autre activité professionnelle : joindre tout justificatif d'activité utile.

❖ Décès de la personne à l'étranger

Lorsque le décès de l'intéressé intervient à l'étranger, vous devez nous le signaler en joignant la copie de l'acte de décès.

À noter: Si le décès survient en France (métropole et départements d'outre-mer), vous n'avez pas à adresser de demande de radiation ni de copie d'acte de décès, car la Cavimac est en principe directement informée de ce dernier par les autorités françaises.

Nouvelles coordonnées de l'assuré radié

❖ Coordonnées de résidence

Il s'agit d'indiquer, dans le formulaire, les coordonnées de la résidence effective de l'assuré radié, quel que soit par ailleurs le choix de sa résidence fiscale.

En cas de radiation pour fin de mission d'un ministre du culte ou religieux étranger, ces coordonnées peuvent être celles de la collectivité étrangère d'appartenance

❖ Adresse courriel

Veillez à l'indiquer dans le formulaire, le cas échéant.

❖ Coordonnées bancaires

En cas de radiation pour perte de la qualité cultuelle, veuillez joindre le relevé d'identité du compte bancaire personnel de l'assuré.